



233319 - Des boutiquiers qui occupent le trottoir situé devant leurs boutiques

question

Je possède un magasin dans un marché. Tous les magasins voisins s'étendent au trottoir en face, voire à la rue, ce qui m'a poussé à en faire de même. Est-ce religieusement interdit? Si tel est le cas, m'est-il permis de me contenter d'exposer les marchandises sur le trottoir?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

S'emparer d'une partie du trottoir, l'annexer à votre boutique et y construire pour ensuite en faire votre propriété ou le gérer comme tel est un acte interdit. Car il s'agit de s'emparer injustement d'une parcelle de terre.

D'après Abdoullah ibn Amer (P.A.a) le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: «Celui qui s'empare d'une quelconque portion de la terre sera englouti au jour de la Résurrection jusqu'au 7^e couche de la terre.» (Rapporté par al-Bokhari, 2454).

Quant à l'exposition des marchandises sur le trottoir pour les vendre, si elle s'insère dans une pratique courante tolérée par tous, elle ne représente aucun inconvénient, à moins que ne constitue un empiétement sur leur passage des piétons et des clients.

Ibn Qoudamah (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: «S'agissant des rues, des couloirs et des espaces séparant les habitations, personne n'a le droit de s'en emparer d'y construire et les gérer comme un propriétaire attitré. Qu'il s'agisse d'un vaste espace ou pas et que cela gêne les gens ou pas puisque c'est une propriété commune des musulmans liée à leurs intérêts. C'est comme leurs mosquées.



On peut s'y asseoir quand il s'agit d'une grande place afin de se livrer à des achats et ventes à condition de ne déranger personne et de ne pas gêner les passants. Car, de tous temps, les citadins ont toujours accepté cette pratique qui facilite la vie publique et ne comporte aucun inconvénient. Ne pas l'interdire revient à l'autoriser.» Extrait d'al-Moughni (8/161).

Allah le sait mieux.